

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-A20-N145-GUE-23-87-15

portant réglementation temporaire de la circulation
sur le secteur du diffuseur de la Croisière de la RN145 et l'A 20
commune de Saint-Maurice-la-Souterraine département de la Creuse
et commune de Saint-Amand-Magnazeix
département de la Haute-Vienne

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de La Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS Préfète de la Creuse ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M François PESNEAU Préfet de la Haute-Vienne;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en

qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral de M le Préfet du Département de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023 , donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation n° 2023-04-23 en date du 6 novembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation n° 2023-05-87 en date du 6 novembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du District Sud A20 en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de remplacement de clôture sur les dépendances de la bretelle de sortie 23a « Guéret » de l'autoroute A20 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de l'A20 dans le sens province-Paris. Sur proposition du CEI de la SOUTERRAINE de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Du 27 novembre 2023 au 01 décembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00

- Échangeur n°23a « Guéret » Fermeture de la bretelle de sortie – sens province-Paris

Une déviation sera mise en place. Les usagers circulant sur l'A20 et désirant sortir au niveau de l'échangeur n°23a « Guéret » en direction de Montluçon et/ou du SMIPAC sont invités à rester sur l'A20 jusqu'à la bretelle de sortie 23b « Bellac ».

Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place au carrefour formé par la bretelle 23b et la RN 145 pour les usagers en provenance de l'A20. Ils prendront alors la RN 145 en direction de Bellac, feront demi-tour au giratoire ouest de l'échangeur de la La Croisière puis continueront direction Guéret.

La bretelle du SMIPAC sur la bretelle 23-a étant de fait fermée, l'accès à la zone d'activité se fera également depuis le giratoire est de l'échangeur de La Croisière via la RD 73A2.

ARTICLE 2 :

La voie de droite de la RN 145 sera neutralisée du PR 1+630 (jonction avec la bretelle 23a) au PR 3+250 dans le sens Bellac – Montluçon.

ARTICLE 3 :

Sur l'A20, la RN145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions du 04 au 06 décembre 2023.

ARTICLE 6 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;

- M. le Préfet du Département de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
- M. le Maire de Saint-Maurice-la-Souterraine
- M. le Maire de Saint-Amand-Magnazeix
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur du SAMU de la Creuse,
- M. le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne,
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière,
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine,
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),
- District Sud A20.

A Guéret, le 23/11/2023

La Préfète de la Creuse
Le Préfet de La Haute-Vienne,
Pour la Préfète et le Préfet par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest par intérim,
et par subdélégation le chef du district de Guéret,

Jérôme BOISSIER